

Liquidation Paiement de la pension

Mise à jour : 6 septembre 2011

■ Résumé

- Paiement de la pension sous forme de capital ou selon une périodicité autre que mensuelle.
- Suppression du traitement continué.

■ Textes de références

Article 53-III et VI de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

■ Décrets d'application

Un décret doit préciser :

- le montant mensuel en dessous duquel les pensions seront payées soit en capital, soit selon une périodicité autre que mensuelle ;
- les conditions de paiement.

Décret n°2011-796 du 30 juin 2011 relatif à la suppression du traitement continué dans les régimes de pension des fonctionnaires, militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

■ Dates d'application

Pensions liquidées à compter du 1^{er} juillet 2011.

■ Dispositions antérieures à la réforme

Pour la CNRACL : le Conseil d'administration de la CNRACL [...] fixe les conditions dans lesquelles sont émis les titres de pension et sont payés les arrérages.

Pour le FSPOEIE : la pension est payée mensuellement et à terme échu, chaque terme étant obligatoirement fixé au dernier jour inclus d'un mois.

■ Nouvelles mesures

- Les pensions dont le montant mensuel est inférieur à un seuil seront versées sous forme de capital ou selon une périodicité autre que mensuelle. Le seuil sera fixé par décret.

- Paiement de la pension :

- Liquidation pension normale : la pension est due le 1^{er} jour du mois suivant le dernier jour d'activité.
- Liquidation pour invalidité ou par limite d'âge : la pension est due dès le lendemain du dernier jour d'activité.
Attention : dans le cas d'un départ pour limite d'âge, l'agent doit être radié le lendemain du jour anniversaire.
- Décès en activité : la pension est due aux ayants droits dès le lendemain du décès

La pension est payée mensuellement à terme échu, c'est-à-dire que la mise en paiement intervient à la fin du mois suivant la radiation des cadres (avec rappel éventuel au jour de l'entrée en jouissance de la pension)

Versement du traitement d'activité :

- La rémunération est maintenue jusqu'au dernier jour d'activité inclus.

Exemples :

a) Un agent dont le dernier jour d'activité sera le 1er septembre 2011 ne percevra plus son traitement à compter du 2 septembre. Sauf invalidité ou limite d'âge, sa pension sera due à compter du 1er octobre et versée à la fin du mois d'octobre.

b) Un agent dont le dernier jour d'activité sera le 30 septembre 2011 ne percevra plus son traitement à compter du 1er octobre. Sa pension sera due à compter du 1er octobre et versée à la fin du mois d'octobre.

c) Pour un agent qui atteint sa limite d'âge le 12 octobre. Son dernier jour d'activité sera le 12 octobre et sa date de radiation des cadres le 13 octobre. Il sera donc rémunéré par son employeur jusqu'au 12 octobre inclus. Sa pension lui sera due à partir du 13 octobre.